

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 décembre 2021

---

**RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 359

présenté par

M. Le Fur, M. Bourgeaux, M. Bazin, Mme Anthoine et M. Bony

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 21.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les professionnels dont l'accès à leur établissement est soumis à la présentation du passe-vaccinal ne sauraient être chargés de faire respecter les mesures prises par le Gouvernement. Par conséquent la peine de 6 mois d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende encourue en cas de manquement à un contrôle apparaît largement inappropriée et disproportionnée.